L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co, r Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 1er SEPTEMBRE 1862 G. F. WEISSE, F. LIMET, N. DUFOUR, S. HARDY Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans
LUNDI MATIN, 1er SEPTEMBRE

Ventes à l'encan de ce jour.

R. B. Sykes, à 10 heures, sur la Levée, Lower Tino-Café, chandelles, mais, papier paille, etc.
[illegible] à 4 heures et demie, à l'encoignure [illegible] Orléans—Table à café. Et rue Carondelet [illegible]
Hoffman & Marks, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 41—Marchandises sèches, vêtements, etc. [illegible] à l'encoignure Madison et Vieille-Levée—Le bail non expiré d'un café.
E. M. Jacobs, encoignure Grands-Hommes et [illegible]—Une vacherie.

Billets coupés.

Les billets coupés de la ville devant cesser d'être admis dans la circulation à partir du 15 [courant], nous cesserons dès aujourd'hui de les recevoir dans nos bureaux.

Nouvelles confédérées

Extraites des journaux du Sud

Retraite du général Pope.

EVACUATION DE LA PÉNINSULE PAR McCLELLAN.

CONGRÈS CONFÉDÉRÉ.

Entrevue de Slidell avec Napoléon et Thouvenel.

LA GUERRE DANS LE SUD-OUEST.

Le *True Delta* a reçu un *Jackson Mississippian* du 25 août et le *Delta* a reçu un numéro du même journal du 26. Voici les extraits du *True Delta* emprunté au numéro du 25.

Confirmation de la retraite de Pope.

Richmond, 24 août.—La retraite de l'armée de Pope est confirmée. Une garde de 150 hommes a été laissée pour faire sauter le pont du chemin de fer sur le Rappahanock après le passage des yankees, et a été surprise jeudi et capturée. On s'est emparé en même temps de [illegible] belles locomotives neuves et de cinq ou six wagons qui devaient servir à la garde après avoir accompli sa mission. La situation des affaires le long de nos lignes sur le Rappahanock est très encourageante pour la cause confédérée.

Chattanooga, 23 août.—L'ennemi a fait, jeudi [dernier], à Battle Creek, des démonstrations comme s'il voulait avancer sur Jasper, mais hier soir on rapporte qu'il évacuait Battle Creek et se retirait pour renforcer Nelson à McMinnville.

Rebellion dans un camp fédéral.

Le *Mississippian* publie ce qui suit:

M. J. D. Howe, du 1er régiment du Missouri, nous informe que le 2 courant, deux régiments, du Kentucky et l'autre de l'Indiana, se sont révoltés à Rienzi, Miss., et se sont dirigés vers [illegible] avec leurs armes. Quatre régiments du Wisconsin ont été envoyés pour les intercepter; il s'est engagé un combat qui a duré depuis le lundi matin jusqu'à la nuit.

Les Kentuckiens et les Indianiens repoussèrent les régiments du Wisconsin jusqu'à six milles dans la direction de Corinth. Au coucher du soleil les fédéraux ont été renforcés par deux régiments de l'Illinois qui prirent les révoltés par derrière et les forcèrent à se rendre. Les révoltés ont été arrêtés et envoyés à [illegible].

Un témoin qui a visité le champ de bataille, dit qu'il a compté 350 tués, et un autre qui y est resté plus longtemps en a compté 600.

Congrès confédéré.

Richmond, 23 août.—Le Sénat n'a pas siégé aujourd'hui.

La Chambre ou a présenté des bills pour autoriser la distribution de médailles pour récompenser le courage et la bonne conduite sur le champ de bataille, pour changer l'organisation du corps du génie, et pour autoriser la nomination d'officiers d'artillerie additionnels pour le service de guerre.

La Chambre a passé des résolutions contenant des remerciements au colonel Thomas G. [illegible] et à ses troupes pour la défense de [illegible], Caroline du Sud, et une résolution de remerciements au général J. C. Breckinridge et à ses troupes pour leur belle conduite à la bataille de Bâton Rouge; une autre résolution de remerciements au général Earl Van Dorn, à ses troupes et aux citoyens de Vicksburg pour leur défense de cette ville; enfin des résolutions requérant le président d'employer tous les moyens en son pouvoir pour faire relâcher Pierre Soulé.

M. Foote a retiré sa résolution relative à la levée de troupes pour attendre la décision sur le bill du comité des affaires militaires.

Affaires dans le Sud-Ouest.

(Dépêches spéciales au Mississippian.)

Tupelo, 21 août.—Des journaux de Cincinnati du 19 et de Louisville du 21 disent que les guérillas confédérés occupent plusieurs points nouveaux du Kentucky.

Richmond (Ky) à 25 milles de Lexington, est occupé par trois mille hommes de cavalerie rebelle. On suppose que c'est l'avant-garde d'une force considérable à London et à Somerset. Quatre cents confédérés qui étaient en route pour se joindre à Morgan, ont été capturés à la cave [illegible] par les Yankees […] était à Nashville le 18. […] menace d'attaquer […] City. La milice du Kansas a été appelée [en masse].

Nouvelles de Charleston.

Camp près de Cedar Run, Virginie, 17 août.—Les éclaireurs rapportent que les rebelles ne sont pas en force considérable dans les parages de [illegible]. On pense que Jackson est allé ailleurs.

L'empereur de Russie doit visiter les Etats-Unis.

Washington, 18 août.—On a fait aujourd'hui une ovation à Corcoran. Le sénateur Wilson a déclaré que la rébellion était plus forte aujourd'hui que jamais. Le candidat sécessioniste pour gouverneur dans la Caroline du Nord est battu; un unioniste a été élu. Presque tous les membres de la législature ont été élus par les unionistes.

Cassius M. Clay est nommé à un commandement important à l'ouest du Mississipi.

Nouvelles postérieures.

Changement de base dans les opérations de McClellan.

AFFAIRES DANS LE KENTUCKY.

AFFAIRES DANS LE MISSOURI.

Le général Butler remplacé par le général Dix.

Reverdy Johnson Gouverneur de la Louisiane.

(Extraits du Jackson Mississippian du 26 août)

Petersburg, 28 août—L'*Express* a des dates de New York jusqu'au 20. Les nouvelles de [illegible], reçues la veille, sont de la plus haute importance pour le gouvernement.

Les nouvelles de l'armée de Pope seront considérées comme de la contrebande par le gouvernement pour un jour ou deux au moins.

McClellan et son armée, partis d'Harrison's Landing, vendredi matin à 3 heures, étaient à Barrett's Ferry au coucher du soleil, le même jour, ils ont traversé le Chickahominy sur des ponts de bateaux de trois milles de long, et sont arrivés à Newport News, Hampton et la forteresse Monroe, le samedi. Grande réjouissance à ce changement de base—Pas un canon n'a été fait entendre.

Le New-York *Herald* dit que cette opération met le général McClellan au rang des grands généraux.

Robert Coly a été arrêté à Williamsburg, Va., pour avoir fondu des boulets.

Les communications sont rétablies sur le chemin de Nashville et de Louisville. On traverse la rivière en bateaux. Il y a une grande force à Munfordville et à Bowling Green.

Le guérilla Morgan sera certainement pris à sa prochaine incursion.

[illegible] a attaqué un corps considérable de rebelles du Missouri près de Lexington, le 19 [illegible], tuant trois cents hommes et capturant le reste, avec beaucoup d'armes, des provisions, etc. Le commandant yankee, le major Emory Foster, a été mortellement blessé.

Grande excitation à Lexington et à St-Louis. Beaucoup de guérillas sont à rôder à 10 milles de [illegible], 15 milles de St-Louis.

Le général Butler doit être déchargé de son commandement à la Nlle-Orléans et le général Dix doit le remplacer.

Corcoran et Wilcox sont nommés Brigadiers-généraux. On attendait Corcoran à New-York mercredi dernier et on faisait de grands préparatifs pour le recevoir.

Reverdy Johnson a été nommé gouverneur militaire de la Louisiane en service particulier par Lincoln.

Le *Herald* dit qu'avec la prise de Richmond, la rébellion sera substantiellement terminée partout excepté dans la Caroline du Sud, et à Butler sera réservée la tâche de rétablir la paix et l'ordre dans l'Etat réfractaire, de son quartier général de Charleston.

Les ventes de coton à New-York, mardi, ont été de 400 balles à 46 à 47.

Or, 11½. Change, 1.27 à 1.27 1/4.

Le vapeur *Europa* est arrivé avec des dates de Liverpool jusqu'au 9 août.

Slidell a eu une entrevue avec Thouvenel, après avoir eu une audience de l'Empereur. On rapporte que Thouvenel a dit que la principale raison pour laquelle la France n'agissait pas immédiatement dans les affaires d'Amérique était la mauvaise volonté de l'Angleterre.

Un steamer confédéré, avec 230 hommes, a échappé au *Tuscarora*.

Richmond 25 août.—Au sénat, les résolutions de M. Yancey relatives aux représailles et au [illegible] des citoyens d'attaquer l'envahissement ont été déposées sur la table pour le moment.

M. Orr a soumis une résolution concernant le bureau d'examen médical de Richmond, laquelle a soulevé une discussion animée sur les abus du département médical de l'armée. La résolution a été adoptée. Elle requiert du président de faire connaître la composition du dit bureau et l'autorité qui l'a fait créer.

[illegible] de la Louisiane, a soumis une résolution qui a été adoptée, laquelle enjoint au comité judiciaire de rechercher s'il est nécessaire de faire une législation supplémentaire pour étendre dans les limites constitutionnelles [illegible] du pouvoir dont les officiers militaires [illegible] revêtus par l'acte qui suspend le writ d'habeas corpus.

[illegible] critique l'ordre récemment [illegible] général Van Dorn; mais il en […] motifs patriotiques; il critique aussi les bills présentés à la Chambre pour assurer une prime aux conscrits ainsi que le bill qui amende la loi suspensive du privilège du *writ de l'habeas corpus*.

M. Foote a soumis des résolutions déclarant que les mouvements de nos armées devaient être actifs et agressifs autant que peut le permettre une disposition éclairée; que lorsque l'ennemi sera refoulé sur son propre sol, si le gouvernement aveugle de Washington nous refuse encore la paix, notre politique sera d'envahir le territoire de notre ennemi; qu'avant cette invasion, le président devrait proclamer aux habitants des Etats du Nord-Ouest la volonté unanime du peuple des Etats Confédérés de leur garantir la libre navigation du Mississipi et des autres rivières, pourvu qu'ils se désistent de toute participation ultérieure dans cette guerre cruelle et contre nature.

La résolution a été, sans discussion, référée au comité des affaires militaires. La Chambre s'est retirée en séance secrète.

Contrefaçon des billets confédérés.

(Dépêche spéciale au Mobile Register)

Mobile, 20 août, par Charleston, 25.—Grande agitation dans les cercles commerciaux ici et à Richmond, par suite d'une découverte de billets confédérés contrefaits de la dénomination de $20, $50 et $100. Les billets contrefaits sont des copies bien gravées d'après une planche d'Hyer et Ludwig, contenant les dénominations désignées. Le secrétaire Memminger a publié des ordres pour faire rentrer les émissions de cette planche. On a trouvé à Atlanta de ces billets contrefaits, venant sans doute de Nashville. Richardson convaincu il y a quelques mois, d'avoir mis en circulation des billets confédérés contrefaits a été pendu à Richmond vendredi dernier.

Les dernières nouvelles de Gordonsville disent que Pope a été renforcé par 25,000 hommes de l'armée de McClellan, mais qu'il n'en continue pas moins sa retraite. Les Confédérés le poursuivent. Le quartier général de Stonewall Jackson est à 30 milles au delà de Gordonsville. On suppose que l'ennemi fera une halte à Manassas. La Convention de la Caroline du Sud a été convoquée pour le 9 de septembre.

Nouvelles additionnelles du Nord.

Mobile, 25 août.—Une dépêche spéciale à l'*Advertiser*, datée de Tupelo, 24 août, dit que les journaux de Louisville du 18 et ceux de Cincinnati du 19 ont été reçus.

Plusieurs nouveaux points dans le Kentucky ont été occupés par les guérillas. Trois mille rebelles sont maintenant à Richmond, à 25 milles de Lexington.

Quatre-vingt Confédérés, allant probablement rejoindre Morgan, ont été capturés à Mamoth Cave.

Des corps de cavalerie, supposés être l'avant-garde d'une force considérable, ont paru près de London et de Sommerset. Bull Nelson était à Nashville le 18.

Des trains couraient sur le chemin de Nashville et Chattanooga. Un autre corps de rebelles s'est rassemblé dans le comté de Jackson, Missouri, et menace d'attaquer Kansas City. La milice du Kansas a été appelée en masse.

A une ovation donnée au colonel Corcoran à Washington, le colonel Wilcox a déclaré que la rébellion était plus forte que jamais. La version du Nord sur les élections de la Caroline du Nord dit que le candidat sécessioniste pour la place de gouverneur a été battu, et que les unionistes ont été presque tous les membres de la Législature.

Cassius M. Clay a été nommé à un commandement important dans l'Ouest du Mississipi.

Du camp près de Cedar Run, le rapport des éclaireurs est qu'il n'y a pas beaucoup de rebelles dans un rayon de dix milles et l'on croit que Jackson est allé ailleurs. [*Delta.*]

Les parents qui désirent que leurs enfants acquièrent des connaissances commerciales, sont invités à s'adresser au Collège de Dolbear, rue du Canal No 174. Voir l'annonce.

Le livre de loch du Sumter.

Le *True Delta* emprunte au *Jackson Mississippian* du 25 août les extraits suivants:

"Parmi les trophées pris sur la canonnière yankee *Sumter*, récemment capturée et détruite par nos forces à Bayou Sara, est le livre de loch tenu par le lieutenant Henry Erben Jr, commandant de ce malheureux bâtiment.

"Le *Sumter* nous appartenait primitivement, mais il avait été capturé dans l'engagement naval près de Memphis, avant la chute de cette ville. Le lieutenant Erben en avait alors le commandement, et après l'avoir conduit à Caïro pour le faire réparer il l'avait ramené pour participer au siège de Vicksburg.

"On trouvera intéressants les rapports suivants publics et particuliers sur la bataille avec l'*Arkansas*, et le passage de nos batteries à Vicksburg. Le lecteur ne manquera pas de remarquer le fait que dans son rapport particulier le lieutenant Erben reconnait une perte de 15; mais dans son rapport à l'officier commandant Davis, écrit le lendemain, il est heureux d'informer cet officier qu'il a passé nos batteries "sans perte dans son équipage." C'est une contradiction palpable qui convainc le lieutenant d'avoir, sans intention, fourni au monde une autre preuve des particularités caractéristiques de la race. Naturellement, nous ne croyons qu'à son rapport particulier, attendu qu'il n'avait pas certainement le projet de se tromper lui-même. Nous citons:

15 juillet.—A 6 heures A. M., je suis appelé par l'officier de quart qui rapporte qu'on entend une forte canonnade dans le haut de la Rivière. On voit bientôt la canonnière *Tyler* tournant la pointe et faisant feu de ses canons de poupe. Bientôt un bateau rebelle, l'*Arkansas*, parait en vue. Tous les bâtiments préparés pour l'action, commencent le feu. Mon bâtiment étant en réparation n'avait pas de vapeur; nous réparions les tuyaux d'alimentation, négligés à Caïro. Je commençai à faire de la vapeur, et je fis tirer sur l'*Arkansas* pendant qu'il passait. L'*Arkansas*, après avoir passé la flotte, vira et ouvrit le feu sur nous, une charge de mitraille, frappant notre tambour de gauche. Le bateau amiral *Benton*, avec le *Cincinnati* et le *Louisville*, suivirent l'*Arkansas* et l'engagèrent. Le *Benton*, coupé par les boulets, perd plusieurs tués et blessés; le *Tyler* a huit tués et 10 blessés, le *Carondelet* 20 tués et blessés.

Je fais des préparatifs pendant la journée pour passer sous les batteries à Vicksburg. A dix heures, ordre, de suivre la flotte, de courir sur l'*Arkansas* et de le couler. 6 25 P. M., mis en marche en descendant la rivière; bientôt, sous un feu terrible de mousqueterie—les sabords sont ouverts et on lâche des bordées à boulets et à mitraille; on passe sous la rive en recevant un feu terrible des rebelles. Un boulet de 10 pouces éclate dans la coque, en frappant le flanc et le pont—un boulet rayé frappe le blindage, un autre touche en avant de la roue de gauche—les oeuvres-mortes criblées de feu. Je fais arrêter la machine et laisse dériver sur les batteries basses dans l'espoir de trouver l'*Arkansas*, mais je ne puis le voir à cause de l'obscurité et de l'épaisseur de la fumée. Je fais remettre en marche et rejoins la flotte au bas. *Perte totale en tués et blessés, quinze.* On jette l'ancre pour la nuit.

16 juillet—On amarre au rivage et on commence à réparer les avaries. J'adresse le rapport suivant à l'officier commandant Davis.

Canonnière des E.-U. Sumter,
Au-dessous de Vicksburg, 16 juillet 1862.

Monsieur—J'ai l'honneur de rapporter qu'hier soir j'ai passé sous les batteries rebelles *sans perte pour mon équipage*. Je regrette de n'avoir pu réussir à voir la canonnière *Arkansas*, bien que j'aie rasé le rivage tout le temps et que j'aie arrêté la machine pour dériver en essayant de le trouver.

Je suis maintenant dans une très mauvaise condition par suite de l'imperfection de l'équipement, d'une fuite dans les tuyaux d'alimentation et de manque de charbon. Notre fuite est aggravée par une bombe de 10 pouces qui a fait explosion dans la coque, et un boulet dans le côté, devant la roue, qui a occasionné une voie d'eau un peu au-dessus de la ligne de flottaison. Je n'ai plus que pour 15 ou 20 heures de charbon. Respectueusement &c.

5 août 1862—Je me rappelerai toujours cette journée comme une journée d'anxiété et d'agitation. A 4 heures P. M., l'ennemi, sous Breckinridge a fait l'attaque [illegible] sur nos forces de terre. Je pris position, et reçus l'ordre du commodore Porter d'examiner le fleuve en haut pour voir s'il ne venait pas de canonnières. Je tournai la pointe, mais ne pus apercevoir aucun bâtiment. Je fus armé à mon poste et suivis le feu avec des bombes sur les rebelles. Le combat, à ce moment (5:30) était très vif, l'artillerie et l'infanterie étant chaudement engagées. De temps à autre je recevais du rivage des indications pour diriger notre feu. Nos troupes en retraite. L'ennemi brûle le camp du 14e régiment du Maine. Je tire sur l'endroit où est la fumée et repousse l'ennemi. *Un grand nombre de nos soldats se blottirent sous l'escarpement de la rive.* Je leur ordonne de s'en aller, les menaçant de tirer sur eux.

7 août—Le matin, aperçu plusieurs bâtiments de la flotte de Farragut remontant le fleuve. A midi tout d'entre eux jettent l'ancre devant la ville. Pas de nouvelles à terre. L'ennemi toujours retraitant. Nous avons capturé quelques uns de leurs caissons. Le *Dreride*, capitaine Preble, arrive. Il rapporte qu'il a été abordé par le steamer Whiteman. Le Whiteman a coulé entraînant environ 70 blessés en route pour la Nlle-Orléans. Tous ont été noyés excepté le capitaine, deux pilotes et trente blessés. *Le corps du général Williams a aussi coulé.*

14 août—Parti ce matin à 1 A. M. pour Bayou Sara—Arrivé à 8 heures A. M. Rapporté au capitaine Porter, et reçu ordre de rester ici jusqu'à nouvel ordre et de garder le ferry. Je lui donnai tous les renseignements sur les mouvements des Confédérés. Il affecta de ne pas attacher d'attention, disant qu'il n'y avait rien sur le fleuve en fait de canonnière ou de bélier. J'ai fait tout ce que j'ai pu avec lui mais sans résultat. Il faut que je reste ici dans une mauvaise condition sous le rapport de l'équipage et des machines. Reçu deux personnes de l'*Essex* comme prisonniers capturés à cet endroit. A 5 heures l'ancre s'est détachée et nous avons commencé à aller à la dérive. Nous avons essayé de nous dégager mais sans succès. J'ai envoyé un bateau avec M. Chess à Baton-Rouge pour obtenir un remorqueur. Passé une nuit inquiète, attendu que j'étais complètement au pouvoir de l'ennemi s'il avait connu ma position. Je me préparai au combat par eau et par terre. A minuit le bâtiment est fortement échoué.

15 août—J'attendais du secours ce matin. Tout le monde est triste, car on a la perspective d'être faits prisonniers de guerre. Le capitaine Porter doit avoir reçu le message de M. Chess. J'ai attendu avec anxiété toute la matinée un [illegible] dix heures il n'y en a pas en [...] […] après le moment marqué dans [...] note, nos troupes ont demandé la décision. Les Fédéraux ont demandé le temps de réfléchir. Nous ne saurions dire pourquoi ce délai leur a été accordé; mais ils ont réfléchi jusqu'à ce qu'un steamer fut en vue; ils ont alors précipitamment abandonné le Sumter et se sont sauvés. La canonnière a été brulée, ainsi finit l'histoire."

L'ESCARMOUCHE AVEC LES GUÉRILLAS.—Le *Delta* d'hier publie deux comptes-rendus très longs sur l'escarmouche qui a eu lieu à Bonnet-Carré entre l'expédition du colonel Thomas et les guérillas de la côte. Il paraît qu'en revenant la colonne a ramassé sur sa route environ 2,000 têtes de gros bétail, 200 mules, 300 moutons et 40 ou 50 chevaux. Les Fédéraux ont ramené prisonnier un officier confédéré blessé, le lieutenant Fagot, et un M. Trépagnier qu'ils ont arrêté dans son buggy sur la route. Ces deux rapports constatent que la perte de l'expédition se borne à deux blessés. Les rapports officiels de cet engagement seront sans doute publiés.

REVUE A CARROLLTON.—Nous lisons dans le *Delta*:

Le major-général Butler et son état-major, accompagné d'une suite brillante, comprenant le gouverneur Shepley et son état major, le général Phelps et son état-major, le brigadier-général Birge et son état major, a passé en revue la brigade du général Dudley à Carrollton, hier soir, (samedi). A l'arrivée des généraux sur la place la batterie de Nim a tiré une salve en l'honneur du commandant général.

THE SOUTHERN PILOT.—Ce journal a paru hier sur une grande feuille pliée en quatre, et imprimée d'une manière infiniment plus agréable à l'oeil que celle de son devancier le *Catholic Standard*. Nous y avons remarqué plusieurs bons articles sérieux, religieux et politiques, et quelques aperçus locaux qui ne manquent pas d'originalité ni de bon sens. Le *Southern Pilot* promet, en outre, à ses lecteurs une correspondance particulière qui sera sans doute fort intéressante pour les enfants de la verte Erin, émigrés en ce pays. Somme toute, nous pouvons enregistrer ce recueil hebdomadaire parmi les journaux du dimanche qui méritent le plus les faveurs du public et M. D. D. O'Brien, son directeur, nous paraît avoir pleinement réalisé son programme. Nous lui souhaitons donc tout le succès qu'il mérite et qui, certainement, ne lui manquera pas. On souscrit au *Southern Pilot*, rue du Passage de la Bourse, No 1, près de la rue du Canal.

DÉPART DU PARLEMENTAIRE—Le lieutenant Conrad, le parlementaire envoyé par le général Van Dorn, ayant accompli sa mission, est reparti samedi soir pour retourner à son camp.

L'acte de confiscation.

A la demande de plusieurs de nos lecteurs nous publions en entier le texte de l'acte de confiscation voté par le congrès des Etats-Unis. Le délai de soixante jours, dont il est question dans l'acte ayant commencé le 25 juillet, jour de la promulgation, doit conséquemment expirer le 25 septembre.

PROCLAMATION
Par le Président des Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à la section 6 de l'acte du Congrès intitulé "Un acte pour supprimer l'insurrection, punir la trahison et la rébellion, saisir et confisquer la propriété des rebelles et autres objets" approuvé le 16 juillet 1862, lequel acte est publié ci-après avec la résolution explicative, MOI, ABRAHAM LINCOLN, Président des Etats-Unis, proclame et avertis toutes les personnes que concerne la dite sixième section, de cesser de pratiquer, d'aider ou d'exciter à la rébellion existante contre le gouvernement des Etats-Unis et de revenir à leur allégeance envers les Etats-Unis, sous peine des confiscations et saisies prescrites par la dite section.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai fait apposer le sceau des Etats-Unis.

Fait en la ville de Washington, ce 25e jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur 1862, et de l'indépendance des Etats-Unis la 87e.

ABRAHAM LINCOLN.

Par le Président:
W. H. SEWARD, Secrétaire d'Etat.

(Public—No 160)

Un acte pour supprimer l'insurrection, pour punir la trahison et la rébellion, pour saisir et confisquer la propriété des rebelles, et pour d'autres objets.

Section 1—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en Congrès*, que toute personne qui, ultérieurement, commettra le crime de trahison contre les Etats-Unis, et qui en sera jugé coupable, subira la peine de mort, et tous ses esclaves, s'il en a, seront déclarés libres et affranchis; ou, à la discrétion de la cour, elle sera emprisonnée pour un terme qui ne sera pas au-dessous de cinq ans, et condamnée à une amende qui ne sera pas au-dessous de dix mille dollars, et tous ses esclaves, s'il en a, seront déclarés libres et affranchis, la dite amende devant être levée et perçue sur les biens réels et personnels, excepté les esclaves, dont la dite personne ainsi convaincue était propriétaire au moment où elle aura commis le dit crime, sans avoir égard à aucune vente ou aucun transfert contraires.

Section 2.—Il est de plus décrété que si une personne quelconque excite ou organise à l'avenir une rébellion ou insurrection contre l'autorité ou les lois des Etats-Unis, ou seconde cette rébellion, ou y prenne part, ou y aide, ou bien encore participe à une rébellion ou insurrection existantes déjà, et l'appuie, elle (cette personne) étant convaincue de fait sera condamnée à un emprisonnement de dix ans au plus ou à une amende de dix mille piastres au plus, et tous ses esclaves, si elle en a, seront affranchis; ou elle sera frappée de la double pénalité en même temps, à la discrétion de la cour.

Section 3.—Il est de plus décrété que toute personne convaincue d'une des offenses et délits ci-dessus énoncés, sera à jamais inhabile à exercer aucune fonction sous l'autorité des Etats Unis.

Section 4.—Il est de plus décrété que le présent acte ne sera pas interprété de manière à affecter la poursuite, la condamnation et le châtiment de toute personne coupable de trahison envers les Etats-Unis, avant le vote de la loi actuelle, à moins que cette personne ne soit condamnée en vertu du présent acte.

Section 5.—Il est de plus décrété que pour amener la prompte terminaison de la présente rébellion, il sera du devoir du Président des Etats-Unis de saisir tous les biens, fonds, actions, créances et effets des personnes ci-après désignées dans cette section, et de les appliquer ainsi que le revenu qu'on en tirera au maintien de l'armée des Etats-Unis. Les personnes frappées sont:

1o—Les individus qui agiront à l'avenir comme officiers dans l'armée ou la marine des rebelles en armes contre le gouvernement des Etats-Unis.

2o—Les individus qui agiront à l'avenir comme président, vice-président, membre du congrès, juge d'un tribunal, membre du cabinet, ministre étranger, commissaire ou consul des soi-disant Etats Confédérés d'Amérique.

3o—Les individus qui agiront comme gouverneur d'un Etat, membre d'une convention ou d'une législature, ou juge d'une cour dans un des soi-disant Etats Confédérés.

4o—Tous les individus qui, ayant exercé des fonctions honorifiques ou salariées aux Etats-Unis, rempliront désormais une place sous l'autorité des soi-disant Etats Confédérés d'Amérique.

5o—Tous les individus qui rempliront une place ou agence quelconque sous le gouvernement des soi-disant Etats Confédérés d'Amérique, ou dans un de ces Etats, ou de leurs lois, soit que cette place ou agence dépende, d'après son nom ou sa nature, de la Confédération, d'un Etat confédéré ou d'une municipalité dans un Etat confédéré. Bien entendu que les individus désignés dans les sous-paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, devront, pour être frappés par la présente loi, avoir accepté leur nomination ou élection depuis la date de la prétendue ordonnance de sécession de l'Etat, ou avoir prêté le serment d'allégeance à la dite ordonnance, ou avoir juré de soutenir la constitution des soi-disant Etats Confédérés.

6o—Tous les individus qui, possédant des biens dans un Etat loyal ou un territoire des Etats-Unis, ou dans le District de Columbia, participeront ou donneront leur appui à la rébellion. Toutes ventes ou tous transports de leurs biens seront nuls et de nul effet, et il suffira d'alléguer et de prouver qu'un individu appartient à la catégorie indiquée dans cette section pour l'empêcher d'instituer une action pour revendiquer la possession ou l'usage des biens ou parties de leurs biens mentionnés plus haut.

Section 6. *Et il est de plus décrété*, Que si une personne dans un Etat ou dans un territoire des Etats Unis, autre que ceux ci-dessus nommés, après le passage de cet acte, étant engagée dans une rébellion armée contre le gouvernement des Etats-Unis, ou aidant ou excitant la dite rébellion, ne cesse pas dans les 60 jours après l'avertissement public et la proclamation dûment faite par le président des Etats Unis, d'aider, d'encourager ou d'exciter ladite rébellion, et ne revient pas à son allégeance aux Etats-Unis, tous les biens et propriétés, argent, fonds et créances de ladite personne, seront sujets à saisie comme il est dit ci-dessus; et le devoir du Président sera de les saisir et de les employer ou d'en employer le produit comme il est dit ci-dessus. Et toutes les ventes et tous les transferts desdites propriétés après l'expiration desdits 60 jours, de la date desdits avertissement et proclamation, seront nuls et de nul effet, et il suffira pour arrêter toute poursuite intentée par une telle personne pour la possession ou l'usage desdites propriétés, d'alléguer et de prouver qu'elle est une des personnes décrites dans cette section.

Section 7. *Et il est de plus décrété*, Que, pour assurer la forfaiture et la vente de toute propriété semblable, après que la même aura été saisie, de manière à ce qu'elle puisse servir au but désigné, des procédures *in rem* seront instituées au nom de la Cour de District des Etats-Unis pour le District de Columbia, dans laquelle cette propriété peut être trouvée, ou dans laquelle la même, si elle est transportable, peut être d'abord apportée, lesquelles procédures seront autant que possible conformes aux procédures de l'amirauté ou des affaires pour le revenu; et si ladite propriété, soit réelle, soit personnelle, est jugée avoir appartenu à une personne engagée dans la rébellion, ou qui lui a donné aide et assistance, elle sera condamnée comme propriété d'ennemi et deviendra celle des Etats-Unis, et il en sera disposé comme la cour le décréteront, et les fonds qui en proviendront seront délivrés au trésor des Etats Unis pour le but indiqué plus haut.

Section 8. *Et il est résolu en outre*, Que les diverses cours précitées auront le pouvoir de faire telles ordres, d'établir telle forme de décret de vente et d'enjoindre que tels actes et transferts seront exécutés et délivrés par les maréchaux, là où l'immeuble sera sujet à la vente, qui passent répondre d'une manière convenable au but de cet acte, et donner à l'acheteur de bons et valables titres. Et lesdites cours auront le pouvoir d'allouer à leurs officiers tels droits et émoluments qui seront jugés convenables dans les circonstances.

Sect. 9. *Et il est de plus décrété*: Que tous les esclaves des personnes qui seront dorénavant engagées dans une rébellion contre le gouvernement des Etats-Unis, ou qui en aucune façon y donneront aide et appui, échappant aux dites personnes et se réfugiant dans les lignes de l'armée: et tous les esclaves capturés des dites personnes ou abandonnés par elles et venant sous le contrôle du gouvernement des Etats-Unis, et tous les esclaves des dites personnes trouvés ou étant dans une place occupée par des forces rebelles et ensuite occupée par les forces des Etats Unis seront considérés comme des captifs de guerre et seront pour toujours affranchis de leur servitude et ne pourront plus être tenus comme esclaves.

Section 10. *Il est de plus décrété* qu'aucun esclave s'échappant dans un Etat ou territoire, ou dans le District de Columbie, de quelque Etat que ce soit, ne sera délivré ou privé de sa liberté en aucune manière, excepté pour crime ou pour quelque offense contre les lois, à moins que la personne réclamant ledit fugitif ne prête serment que la personne à qui le travail ou le service de tel fugitif est allégué être dû est son légal propriétaire, et n'a pas porté les armes contre les Etats Unis dans la rébellion actuelle, ou n'a donné en rien aide et assistance à la rébellion; et nulle personne engagée au service de terre ou de mer des Etats Unis n'assumera, sous aucun prétexte quelconque, de décider de la validité du titre d'aucune personne au travail ou au service d'aucune autre personne ou de rendre aucune telle personne au réclamant sous peine d'être renvoyée du service.

Section 11. *Il est de plus décrété* que le président des Etats Unis est autorisé à employer autant de personnes d'origine africaine qu'il jugera convenable et nécessaire pour la suppression de cette rébellion et dans ce but il peut les organiser et s'en servir de la manière qu'il croira la plus avantageuse au bien public.

Section 12. *Il est de plus décrété* que le président des Etats Unis est, par la présente, autorisé à faire des règlements pour le transfert, la colonisation et l'établissement dans quelque contrée tropicale au delà des limites des Etats-Unis de telles personnes d'origine africaine, faites libres par les clauses de cet acte, qui voudront bien émigrer, ayant d'abord obtenu le consentement du gouvernement dudit pays à leur protection et à leur établissement, avec tous les droits et privilèges d'hommes libres.

Section 13. *Il est de plus décrété*, que le président est autorisé désormais à étendre, par proclamation, à toutes personnes qui peuvent avoir participé à la rébellion existante dans tout Etat ou partie d'Etat, pardon et amnistie avec telles exceptions et à telles époques et à telles conditions qu'il croira utiles au bien public.

Section 14. *Et il est de plus décrété* que les cours des Etats Unis auront plein pouvoir d'instituer des procédures, lancer des ordres et des décrets, intenter des procès et faire tous actes nécessaires à l'exécution de cette loi.

Résolution publique No 54.

Résolution conjointe, explicative d'un acte pour supprimer l'insurrection, punir la trahison et la rebellion, saisir et confisquer les propriétés des rebelles et pour d'autres objets:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, &c, que les dispositions de la 3me clause de la 5e section d'un acte pour supprimer l'insurrection, punir la trahison et la rebellion, saisir et confisquer la propriété des rebelles et pour d'autres objets, seront interprétées de manière à ne s'appliquer à aucun acte antérieur à l'adoption de la résolution, et à ne comprendre aucun membre de la Législature ou aucun juge d'aucune cour d'Etat qui n'a pas en entrant en fonctions, prêté serment de soutenir la constitution des prétendus Etats Confédérés d'Amérique, et de même aussi à ce qu'aucun châtiment ou aucune poursuite contre l'emprise de dit acte, n'entraine la perte d'un immeuble du coupable au delà de sa vie naturelle.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR PRÉVÔTALE.—Peter Ford, qui se dit appartenir au second régiment fédéral de la Louisiane, a été incarcéré en attendant les ordres.

D. C. alias Théodule Grimes a été condamné à un mois de prison.—Nous avons déjà mentionné son arrestation ainsi que celle de Ford et de quatre autres accusés dont les noms figuraient plus bas.

Levi, accusé de M. Hirsch, a été renvoyé de la plainte faute de preuves.

Ann Freeman a été condamnée à trois mois de workhouse. David Strong a deux semaines de prison, et Agnes, coiffeuse incorrigible, à un mois de workhouse.

Mme Moore et Mme Powell ont dû acquitter chacune une amende de vingt piastres pour débit de boissons sans la license. Mme Moore en avait une qui l'autorisait à vendre par celle, mais l'officier More et son beau-frère, ses voisins, ont déclaré qu'elle leur en avait vendu plus d'une fois. More a admis, néanmoins, qu'il croyait que l'accusée ne le faisait pas habituellement, et que son établissement était tranquille et qu'elle n'avait vendu de la boisson que pour les obliger. More a été lui-même condamné à dix piastres d'amende pour avoir ainsi chez l'accusée.

Thos White, accusé d'avoir assailli une femme et d'avoir lancé un couteau contre elle, a été acquitté.

Mme Ryan, qui a blessé son mari d'un coup de couteau et qui est atteinte d'aliénation mentale, a été envoyée à l'asile.

Kate Baker a été condamnée à trois mois de workhouse. Elle a administré des coups de poings à l'une de ses compagnes.

SALUT NATIONAL.—La flotte et les forces militaires des Etats Unis ont tiré, samedi un salut national en mémoire de l'ex président Martin Van Buren.

Le drapeau américain était à mi mat sur les édifices publics et sur les navires pendant la cérémonie.

EN DANGER.—Nous regrettons d'apprendre que le fils de M. Grasset, qui a été renversé il y a une quinzaine de jours, par un wagon du chemin de fer de la ville, et auquel il a fallu amputer une jambe, est dans un état qui laisse très peu d'espoir au médecin.

COLLISION.—Nous apprenons que lorsque le char à cheval de la rue des Remparts descendait la rue des Grands-Hommes, à l'intersection des Champs-Elysées, une collision a eu lieu entre ce char et le train du chemin de fer Pontchartrain. La locomotive fut arrêtée, mais non à temps pour empêcher le choc. Heureusement, personne n'a eu de mal dans le char de la ville. Nous avons entendu dire que le conducteur à la négligence duquel l'accident est attribué, car il aurait pu arrêter son char assez à temps pour empêcher la collision, a été arrêté.

FAUX BILLETS—Le caissier de la Banque de la Nouvelle Orléans met le public en garde contre de faux billets de cette banque de la dénomination de trois piastres. Ces billets sont photographiés et le papier en est très mauvais. Les véritables billets de la banque sont lithographiés sur de bon papier de banque.

DELIRIUM TREMENS.—Ann Cloyd a été admise, hier après-midi, à l'Hôpital de Charité. Elle avait un accès de *delirium tremens* causé par l'abus des liqueurs alcooliques.

Elle tenait des propos incohérents et demandait à ceux qui l'entouraient de la débarrasser des écureuils grimaçants qui voulaient lui sauter dessus.

Elle demeure dans la rue de Bassin, près Gasquet.

VARIATIONS DU THERMOMÈTRE.—Voici les variations du thermomètre dans la semaine expirée, hier, à 6 heures du soir:

Heures	L. 25	M. 26	M. 27	J. 28	V. 29	S. 30	D. 31	Moy. hebd.
A 6 h. A. M	81	80	81	81	82	80	81	[illegible]
A 6 h. P. M	83	85	87	88	89	88	83	[illegible]
A 6 h. P. M	81	81	84	86	85	85	79½	[illegible]
Moy. jours.	81⅔	82⅔	84	85	85⅓	81⅔	81	[illegible]

FEUILLETON

L'HOROSCOPE.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XVIII

OÙ M. DE CONDÉ PRÊCHE LA RÉVOLTE AU ROI.

On se souvient de la promesse que le prince de Condé avait faite, la veille au soir, à Robert Stuart, et du rendez-vous qu'il avait pris, pour la nuit tombante, avec le jeune homme sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le prince de Condé entrait au Louvre juste au moment où la reine sortait de l'appartement de son fils.

Il venait remplir cette promesse en demandant au roi la grâce d'Anne Dubourg.

On l'annonça chez le roi.

—Qu'il entre! répondit le roi d'une voix faible.

Le prince entra et aperçut le jeune homme plutôt couché qu'assis dans son fauteuil, et essuyant avec son mouchoir son front couvert de sueur.

Il avait les yeux éteints, la bouche béante, le visage livide.

On eût dit une statue de la Peur.

—Ah! ah! murmura le prince, l'enfant a du chagrin.

Qu'on n'oublie pas que le prince avait assisté à la fin de la scène entre le roi et mademoiselle de Saint-André, et avait entendu les promesses que celui-ci avait faites à sa maîtresse.

En apercevant le prince, la figure du roi s'éclaira tout à coup. Le soleil en personne entrant dans la sombre chambre ne l'eût pas plus subitement illuminée. On eût dit que le jeune roi venait de faire une grande découverte. La pensée rayonnait sur son front, pareille à une espérance. Il se leva et marcha au-devant du prince. On eût dit qu'il allait se jeter sur sa poitrine et l'embrasser.

C'était la force attirant à elle la faiblesse, la puissance de l'aimant attirant le fer.

Le prince, qui paraissait médiocrement se soucier de l'embrassade, s'inclina dès le premier pas qu'il vit faire au roi pour aller au-devant de lui.

François, réprimant lui-même ce premier entraînement, s'arrêta et tendit la main au prince.

Celui-ci, ne pouvant se dispenser de baiser la main qu'on lui tendait, prit bravement son parti.

Seulement, en y appuyant ses lèvres, il se demandait à lui-même:

—A quoi diable puis-je lui être bon, qu'il me fait aujourd'hui si bon accueil?

—Oh! que je suis heureux de vous voir, mon cousin! dit le roi avec tendresse.

—Et moi, sire, je suis à la fois heureux et honoré.

—On ne saurait venir plus à propos, prince.

—Vraiment?

—Oui, je m'ennuyais horriblement.

—En effet, dit le prince, Votre Majesté portait sur son front, au moment où je suis entré, les traces d'un profond ennui.

—Profond, c'est le mot. Oui, mon cher prince, je m'ennuie affreusement.

—Royalement enfin, dit le prince en s'inclinant et en souriant.

—Et ce qu'il y a de triste dans tout cela, mon cousin, continua François II avec un profond sentiment de mélancolie, c'est que je n'ai pas un ami à qui confier mes peines.

—Le roi a des peines? demanda Condé.

—Oui, et de sérieuses, de véritables, mon cousin.

—Et qui donc est assez audacieux pour causer des peines à Votre Majesté?

—Une personne qui, par malheur, en a le droit, mon cousin.

—Je ne connais personne, sire, qui ait le droit de chagriner le roi.

—Personne?

—Personne, sire.

—Pas même la reine-mère?

—Ah! ah! pensa tout bas le prince, il paraît que la reine-mère a donné le fouet à son poupon.

Puis, tout haut:

—Pas même la reine-mère, sire, répéta le prince.

—C'est votre avis, mon cousin?

—C'est non seulement mon avis, sire, mais c'est encore, je le présume, celui de tous les fidèles sujets de Votre Majesté.

—Savez-vous que c'est grave ce que vous me dites là, monsieur mon cousin?

—En quoi est-ce grave, sire?

—En ce que vous prêchez à un fils la révolte contre sa mère.

Et il dit ces mots en regardant autour de lui comme un homme qui craint d'être entendu, quoique en apparence il soit seul.

En effet, François n'ignorait pas que, pour quiconque avait leur secret, les murailles du Louvre laissaient passer les sons comme le filtre laisse passer l'eau.

N'osant donc avouer toute sa pensée, il se contenta de dire:

—Ah! c'est votre opinion que la reine mère n'a pas le droit de me chagriner. Que feriez-vous donc, mon cousin, si vous étiez roi de France et que la reine-mère vous chagrinât.... en somme, et pour abréger, si vous étiez à ma place?

Le prince comprit quelle était la crainte du roi; mais, comme en toute circonstance il avait pris l'habitude de dire ce qu'il pensait:

—Ce que je ferais à votre place, sire?

—Oui.

—A votre place, je me révolterais.

—Vous vous révolteriez? s'écria François tout joyeux.

—Oui, dit le prince, purement et simplement.

—Mais de quelle façon se révolter, mon cher Louis? demanda François en se rapprochant du prince.

—Mais comme on se révolte, sire: on se révolte. Consultez ceux qui sont coutumiers du fait. Il n'y a pas un nombre de moyens très variés: en n'obéissant point, par exemple, ou en faisant, du moins, tout ce qu'on peut pour se soustraire à une autorité injuste, à une tyrannie implacable.

—Mais, cousin, dit François pensif et méditant évidemment les paroles du prince, un serf peut se révolter ainsi contre son seigneur; mais un fils ne peut pas plus, il me semble, dans le sens absolu du mot, se révolter contre sa mère, qu'un sujet contre son roi......

—Que font donc en ce moment, dit le prince, ces milliers de huguenots qui semblent tout à coup sortir de terre du fond de vos provinces lointaines, dans les Pays-Bas, en Allemagne, sinon une immense révolte contre le pape? Et c'est un roi, s'il en fut!

—Oui, prince, répondit François, de pensif devenant sombre, oui, vous avez raison, et je vous suis reconnaissant de me parler ainsi. Je vous vois trop rarement, mon cousin. Vous êtes un des membres de ma famille, l'homme dans lequel j'ai le plus de confiance, le seigneur de la cour pour lequel j'ai le plus d'amitié. Dès mon enfance, mon cher prince, j'ai eu pour vous une sympathique affection, que votre courageuse franchise justifie pleinement. Nul autre ne m'aurait parlé comme vous venez de le faire; je vous en remercie doublement, et, pour vous donner une preuve de ma reconnaissance, je vais vous faire une confidence que je n'ai faite à personne et que la reine-mère m'arrachait tout à l'heure.

—Faites, sire.

Le roi jeta son bras autour du cou de Condé.

—Aussi bien, mon cher prince, continua-t-il, peut être aurais-je besoin non seulement de votre conseil, comme je viens de vous le demander, mais encore de votre appui.

—Je suis de tout point aux ordres de Votre Majesté.

—Eh bien, mon cousin, mon cousin, je suis éperdument amoureux.

—De la reine Marie?... Je sais cela, sire, dit Condé, et cela fait véritablement scandale à la cour.

—Non pas de la reine Marie.... […] de ses filles d'honneur.

—Bah! s'écria le prince jouant le […] profond étonnement. Et il va sans dire que Votre Majesté est payée de retour?

—On m'aime au delà de toute expression, cousin!

—Et on a donné à Votre Majesté des preuves de cet amour?

—Oui.

—Ce qui me surprendrait, sire, c'est qu'il en fût autrement.

—Tu ne me demandes pas qui, Louis?

—Je ne me permettrai pas d'interroger mon roi; mais j'attends qu'il veuille bien compléter la confidence.

—Louis, c'est la fille d'un des plus grands seigneurs de la cour de France.

—Ah bah!

—C'est la fille du maréchal de Saint André, Louis.

—Recevez mes sincères compliments, sire. Mademoiselle de Saint-André est une des plus belles personnes du royaume.

—N'est-ce pas? n'est-ce pas que c'est ton opinion, Louis? s'écria le roi au comble de la joie.

—Il y a longtemps, sire, que j'ai exactement sur mademoiselle de Saint-André la même opinion que Votre Majesté.

—Je sens ma sympathie de plus entre nous deux, mon cousin.

—Je n'osais pas m'en vanter, sire.

—Ainsi, tu trouves que j'ai raison?

—Cent fois raison! Quand on rencontre une fille, fût-on roi ou manant, on a toujours raison de l'aimer, et surtout de se faire aimer d'elle.

—Aussi, c'est ton avis?

—Et ce sera celui de tout le monde, excepté M. de Joinville. Par bonheur, le roi, je le présume, ne lui demandera pas conseil, et, comme il est probable qu'il ignorera toujours l'honneur que le roi a fait à sa fiancée...

—Voilà ce qui te trompe, Louis, dit le roi; c'est qu'il le sait.

—Votre Majesté veut dire qu'il soupçonne quelque chose?

—Je te dis qu'il sait tout.

—Oh! C'est impossible.....

—Mais puisque c'est moi qui te le dis!

—Mais c'est incroyable, sire!

—Et cependant il faut bien le croire.... Toutefois, continua le roi en fronçant le sourcil, je n'attacherais pas une grande importance à ce fait, s'il n'avait été suivi de circonstances d'une gravité extraordinaire qui ont amené, entre ma mère et moi, la scène violente dont je t'ai dit quelques mots.

—Mais qu'a-t-il donc pu arriver de plus grave, sire? J'attends que Votre Majesté veuille me faire pénétrer au fond de ce mystère, dit avec ingénuité le prince de Condé, qui, mieux que personne cependant, connaissait l'affaire à fond.

Alors, le roi se mit à raconter d'une voix lamentable, qui, de temps en temps, reprenait une certaine fermeté farouche, la scène violente qui venait d'avoir lieu entre lui et sa mère.

Le prince écoutait avec une attention profonde.

Puis, quand François eut fini:

—Eh bien, mais, sire, dit-il, il me semble que vous vous en êtes assez bien tiré, et que vous voici, pour cette fois, hors de page.

Le roi regarda le prince, et, passant son bras sous le sien:

—Oui, mon cousin, dit-il, oui, je m'en suis assez bien tiré; tant qu'elle a été là, du moins, quelque chose qui ressemblait à la joie d'un esclave qui brise sa chaîne me donnait de la force. J'ai laissé la reine partir avec cette croyance que ma révolte était sérieuse. Mais, la porte refermée derrière elle; mais, resté seul.... tenez, il faut que je sois franc avec vous, tous les muscles de mon corps, toutes les fibres de ma volonté se sont détendus, et, si vous n'étiez pas arrivé, mon cousin, je crois que j'allais, comme autrefois, aller la trouver, me jeter à ses pieds et lui demander pardon.

—Oh! gardez-vous en bien, sire! s'écria Condé: vous seriez perdu!

—Je le sais bien, dit le roi en serrant le bras de Condé, comme un naufragé serre l'épave flottante dont il attend son salut.

—Mais, enfin, pour vous causer une pareille terreur, il faut que la reine mère vous ait menacé de quelque grand malheur, de quelque péril suprême?

—Elle m'a menacé de la guerre civile.

—Ah!.... Et où Sa Majesté voit-elle donc la guerre civile?

—Mais où vous la voyiez vous-même tout à l'heure, mon cousin. Le parti huguenot est puissant; mais M. de Guise, son ennemi, est puissant aussi. Eh bien, ma mère, qui ne voit que par les Guises, qui ne mène le royaume que par les Guises, qui m'a uni à une femme qui est parente de MM. de Guise, ma mère m'a menacé de la colère et, qui pis est, de l'abandon de MM. de Guise.

—Et le résultat de tout cela, sire?

—C'étaient les hérétiques maîtres du royaume.

—Et vous avez répondu à cela, sire?

—Rien, Louis. Qu'avais-je à répondre?

—Oh! bien des choses, sire!

Le roi haussa les épaules.

—Une entre autres, continua le prince.

—Mais laquelle?

—C'est qu'il y avait un moyen d'empêcher les hérétiques d'être maîtres du royaume.

—Et ce moyen?

—C'est de vous mettre aussi à la tête des hérétiques, sire.

Le jeune roi resta un instant pensif et le sourcil froncé.

—Oui, dit-il, il y a là une idée supérieure, mon cousin, un de ces jeux de bascule auxquels excelle ma mère Catherine. Mais le parti protestant me hait....

—Et pourquoi vous haïrait-il, sire? Il sait que, jusqu'ici, vous n'avez été qu'un instrument aux mains de votre mère.

—Instrument! instrument! répéta François.

—Mais tout à l'heure ne le disiez-vous pas vous-même, sire?... Le parti huguenot n'a point de parti pris contre le roi: il hait la reine mère, voilà tout.

—Je la hais bien, moi, murmura le jeune homme à voix basse. (*A continuer.*)

Demande de bucherons.

ON DEMANDE quinze ou vingt hommes pour bucher environ mille cordes de bois pour [illegible], dans la cyprière de l'habitation de Mme [illegible], paroisse St-Charles, à 21 milles au-dessus de la Nlle-Orléans. Ils devront tous [illegible]. S'adresser dans la rue [illegible].
29 aout—1f

EDITION DE SAMEDI.

Le Message de Jefferson Davis.

Quelques erreurs et quelques omissions ayant été faites dans la reproduction du message de Jefferson Davis, que nous avons publié ce matin, nous croyons devoir redonner le texte en entier avec les corrections. Nos lecteurs le trouveront au verso de la feuille.

Arrivée d'un Parlementaire.

Nous lisons dans le *Delta* de ce soir:

"Il y a eu hier matin une certaine émotion en ville occasionnée par la présence dans nos rues d'un parlementaire du gén. Van Dorn. Le dit parlementaire était porté par le lieut. R. H. Conrad, qui est venu demander que madame Clark—la femme du général Clark qui a été blessé à la bataille de Bâton Rouge, et qui est ici depuis trois semaines—ait la permission de venir voir et soigner son mari.

"Le lieutenant Conrad a été conduit devant le général Butler, et nous présumons que ce magnanime officier a de suite accordé la demande."

Expédition en haut de la côte.

Nous lisons dans le *Delta*:

Un détachement composé d'une compagnie de cavalerie, commandée par le lieutenant Perkins et de deux ou trois compagnies d'infanterie du 8e régiment du Vermont, le tout sous les ordres du colonel Thomas, a fait une reconnaissance à quarante ou cinquante milles du côté d'en haut sur la rive droite du fleuve, jeudi.

On rapporte qu'un millier de têtes de bétail et plusieurs guérillas ont été pris—que la cavalerie a eu un engagement avec les derniers et qu'elle les a traités assez sévèrement. Nous espérons pouvoir donner quelques détails demain matin.

On lit dans le *Picayune* de ce soir:

GUÉRILLAS.—Nous apprenons par l'arrivée de l'*Empire Parish* que au moment où ce bateau à vapeur chargeait du sucre, à 43 milles au-dessus de la ville, sur la rive gauche du fleuve, hier de six heures à 11 heures du matin, vingt-cinq coups de carabine environ furent tirés sur le bateau de l'autre côté du fleuve.

L'officier des Etats-Unis qui commandait à bord, ordonna de faire feu sur les assaillants, mais les guérillas, étant protégés par la levée, ne furent pas atteints.

On leur envoya alors, mais sans plus d'effet, un boulet, puis enfin une charge de mitraille.

Les guérillas répondirent par deux volées de mousqueterie.

Le bateau envoya à ce moment une bombe derrière la levée et parmi les guérillas même, les dispersant et les forçant de se retirer en toute hâte.

Cela fait, le steamer quitta le débarcadère et descendit le fleuve.

A six milles plus bas, en face de l'habitation Deneufbourg, il fut hélé par des dragons des Etats Unis, faisant flotter un pavillon blanc.

Ils mirent à bord deux soldats blessés ainsi qu'un homme du nom de Charles Fagot, qui était grièvement blessé à la jambe, et trois prisonniers guérilleros.

LA FIÈVRE JAUNE DANS L'ESCADRE DU GOLFE.—Par l'arrivée du *Connecticut* à New York on a appris que la fièvre jaune avait fait son apparition dans l'escadre fédérale du Golfe. Environ 18 cas ont été mortels à bord du San Jacinto, vaisseau amiral du commodore Lardner. Cette frégate est partie pour le Nord et le pavillon amiral a été transféré sur la frégate *St. Lawrence*, à bord de laquelle plusieurs cas de fièvre jaune se sont aussi déclarés. Des précautions ont été prises pour empêcher l'épidémie de se répandre.

INCENDIE DE COTON A CHICAGO.—Samedi vers une heure après midi, une bande de garçons a mis le feu à un chargement de coton dans la gare du chemin de fer Central de l'Illinois, vingt-cinq balles de coton ont été entièrement détruites et des propriétés immenses ont couru le risque d'être consumées. Le coton détruit valait $5,000. Les garçons ont été [illegible] arrêtés et ils sont sous bonne garde [illegible] l'un d'eux nommé Garrett Fox, le coupable.—[*Chicago Tribune*]

Nous lisons dans le *Delta* de ce matin:

Le colonel Holcomb, du 1er régiment de volontaires de la Louisiane, a envoyé hier au quartier général une longue lettre, contenant un rapport détaillé sur des désordres qui ont eu lieu dans son camp, et constatant, à la fin de sa lettre, qu'il avait été obligé de tuer un des mutins. Le général Butler a attentivement lu le papier, a écrit au dos "tuez en un autre" et l'a renvoyé au colonel. Cette promptitude Jacksonienne du général fera plus pour terrifier les mal intentionnés dans le camp que toutes les punitions qu'on a mises depuis que la guerre a commencé. L'écho retentissant "tuez en un autre" ira de camp en camp dans toute l'armée américaine; mais que dira le *London Times*? C'est là le hic. C'est ce qui nous effraie.

LE TIR DE FRANCFORT.

On écrit de Francfort, 25 juillet:

Maintenant que les fêtes du tir fédéral sont passées, et que la vieille ville de Francfort a repris, après ces journées de bruit et d'exaltation germanique, son ancien aspect, il est permis de constater que nos journaux ne sont nullement satisfaits de la manière dont les journaux français ont parlé de ces fêtes.

La *Nouvelle Gazette de Francfort* se plaint amèrement de ce que la presse française se soit si peu occupée du tir allemand, et ajoute: "La *Patrie* a exprimé toute sa colère à propos de notre fête, qu'elle ne comprend pas. La *Presse* de Vienne, dans un long article, constate avec regret l'absence des tireurs de l'Alsace et de la Lorraine, ces anciennes provinces du Saint-Empire romain.

Ces journaux paraissent avoir oublié que le comité du tir allemand a eu la déplorable idée, pour ne pas employer un mot plus sévère, de donner à quatre cibles du tir les noms de *Schill, Palm, Hofer Koerner*. A-t-on voulu réveiller d'anciennes haines contre la France en rappelant le nom de ces hommes qui furent les ennemis acharnés de l'empereur Napoléon Ier? Nous n'en savons rien. On doit s'étonner seulement que les autorités de Francfort, lieu de résidence du ministre français accrédité auprès de la Diète, ne se soient pas opposées au choix de ces noms, qui faisaient un choquant contraste avec l'appellation donnée aux autres cibles, dont aucune ne rappelait un souvenir à personne, et qui portait les inscriptions suivantes: *Allemagne, Patrie, Rhin, Danube, Elbe, Weser et Oder*. Mais si aucun habitant de l'Alsace ni de la Lorraine, n'a pris part au tir allemand, il faut voir dans cette abstention une protestation solennelle contre cette conduite indigne. Ces deux départements ont voulu donner une nouvelle preuve de leur attachement à la France et de leur dévouement à la dynastie napoléonienne. Certes, l'illusion que se font encore quelques écrivains allemands sur l'esprit politique et les sentiments des habitants de l'Alsace et de la Lorraine, a dû être bien cruellement éprouvée par cette démonstration.

Du reste, la gloire des tireurs allemands a été complètement éclipsée par les tireurs suisses. L'ancienne renommée des tireurs suisses ne leur a pas fait défaut, et plus des deux tiers des prix leur sont échus dans les premiers jours du tir. Si on n'avait pas pris la précaution de réserver exclusivement aux tireurs allemands l'accès de plusieurs cibles, le succès des Suisses aurait été encore plus complet.

Les Suisses ont donné, à cette occasion, des preuves de bon sens et de modestie. Au milieu de la fête, leurs tireurs les plus habiles ont cessé de prendre part au tir, pour ne pas faire concurrence aux Allemands et leur laisser au moins quelques prix.

On raconte beaucoup de scènes comiques, qui se sont produites au tir fédéral. L'habitude des Tyroliens de tutoyer tout le monde a été très remarquée à cette fête. Le duc régnant de Saxe Cobourg, se promenant sur la place du tir s'est vu accosté par un tireur tyrolien, qui, lui prenant la main, lui dit: "n'est-ce pas, duc, tu n'as pas cru tout ce qu'ont dit les gazettes touchant la mauvaise opinion que nous avons de toi?" Le duc, pour toute réponse, lui serra la main en souriant.

Ainsi encore, un tireur allemand qui avait eu le malheur de tirer trop haut, a demandé sérieusement au comité de hausser le point de mire.

Décédée, hier soir, à 6 heures, à l'âge de 30 ans, Mme JANE BEYNET, née McCormick. Les amis et connaissances de la famille sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, 1er septembre, à 4 heures P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Histoire, entre Craps et Bons Enfants.

TUÉ, à l'âge de 20 ans, le 27 juin, en Virginie, à la bataille de Beaver Dam Creek, STANISLAS OMER DE SANTOS, de la 1re compagnie des Chasseurs à Pied de la Louisiane.

Une messe sera dite pour le repos de son âme, à l'église St-Augustin, mercredi le 3 septembre, à 7 heures du matin. Ses parents, amis et connaissances sont priés d'y assister. 1 sept—2

Recorder des Naissances et Décès.

LE bureau du Recorder des naissances et décès a été transporté au No 19, Place St-Antoine, derrière la Cathédrale St Louis. Les personnes qui ont négligé de faire leur enregistrement jusqu'à ce jour, sont priées de bien vouloir le faire dans le plus bref délai, autrement elles seront poursuivies d'après l'ordre du juge député prévôt-maréchal. F. M. CAOZAT,
1sept—1m Annotateur des naissances et décès.

SOUS PRESSE,
Pour paraître demain, dimanche, 31 août,
Le Mexique et ses Richesses,

Par M. T. THÉARD, contenant sur l'agriculture, les mines, les voies de communication et la population du Mexique tous les renseignements qui peuvent intéresser les personnes qui se proposent d'émigrer dans ce pays. Prix: 50 cents.

S'adresser à l'imprimerie du Compilateur, rue Conti, No 126 près de la rue Ste Anne. 30 aout—4

Grocerie à vendre.

A VENDRE, pour cause de départ, une grocerie [illegible] […] de la ville. Pour les renseignements, s'adresser au bureau de l'Abeille. 1sept—

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS SAMEDI.

Steamship Potomac, Fletcher, New York
Navire Catherine, Freeman, New York.
Navire W H Wharton, Jones, Havre.
Barque [illegible] Auld, New York.
Barque Sebra Crooker, Staples, New York.
Barque Powhatan, Lunt, New York.
Barque Almira Coombs, Drinkwater, New York
Brick Mechanic, Lock, Boston.
Brick Poinsett, Magoun, Boston.
Brick [illegible], Hinckly, Philadelphie.
Brick Sarah Walton, Boston
Goelette Ned, McKee, New York.
Goelette Martha, Robinson, New York
Goelette May, Smith, New York

ARRIVÉS SAMEDI.

Barques R E Walker, Raynes, New York.
Barque Henry Darling, [illegible], Portland.
Brick Trinity, [illegible], New York.
Barque [illegible], Powell, New York.
Brick S J Christian, Russell, Philadelphie.
Brick Romance, ----, Key West.
Goelette Witch Queen, Kelly, Boston.
Goelette J S Waring, Smith, New York.
Goelette [illegible], de la Côte.
Goelette Morning Star, de la Côte.
Steamboat Empire Parish, Thompson, de la Côte.
Steamboat Lone Star, Gamble, de la Côte

A LA QUARANTAINE.

Steamship Estrella, Morrill, New York.
Steamship Boston, via Key West
Barque Geo Thomas, Key West.
Barque Roamer, Key West
Barque Petrea, ----, Galveston
Goelette Union, Salle, Key West.

Attendant des ordres.

Brick Wm C Clark, Philadelphie.

ARRIVÉS HIER.

Brick Cyclone, Bombay, New York.

EXPORTATION.

New York - Par le steamship Potomac—15 balles coton—40 barils et 400 boucauts sucre—20 colis tabac—177 barils mélasse—50 colis marchandises—$10,000 en or.
Havre—Par le navire Wm H Wharton—511 boucauts tabac—2000 douves—[illegible]
New York—Par le navire Catherine—47 barils et 165 boucauts sucre—[illegible] barils mélasse—200 barils résine.
New York—Par la barque [illegible]—307 boucauts sucre 20 barils mélasse
New York—Par la barque Sebra Crocker—310 barils [illegible] boucauts sucre [illegible] barils mélasse—2730 douves.
New York—Par la barque Powhatan—744 boucauts sucre—80 barils mélasse.
New York—Par la barque Almira Coombs—745 boucauts sucre—[illegible] barils mélasse
New York—Par la goelette Ned—367 boucauts sucre 181 barils mélasse—17 barils mélasse—42 colis marchandises.
New York—Par la goelette Martha—164 boucauts sucre—300 barils mélasse.
New York—Par la goelette May—22 barils et 642 boucauts sucre—150 barils mélasse.
Boston—Par le brick Mechanic—318 boucauts sucre 89 barils mélasse.
Boston—Par le brick Sarah—218 boucauts sucre—155 barils mélasse—[illegible] douves, divers.
Boston—Par le brick Poinsett—20 balles coton—1777 [illegible]—414 boucauts sucre—97 barils goudron—118 barils [illegible]—474 barils résine—[illegible]
Philadelphie—Par le brick [illegible] boucauts sucre—26 barils mélasse—10 colis marchandises.

IMPORTATIONS.

New York—Par la goelette J S Waring—354 [illegible] [illegible]
Havre—Par le navire [illegible]
New York—Par le brick Cyclone—Marchandises, [illegible]
Boston—Par la goelette Witch Queen—[illegible]
Philadelphie—Par la barque S J Christian—Marchandises assorties.
New York—Par la barque R E Walker—Marchandises assorties.
Portland—Par la barque Hy Darling—[illegible]
New York—Par la barque Wm H Wa[lker]—[illegible]
[illegible]

ENVOIS DE PRODUITS

De la Côte—Par le steamboat Lone Star—74 barils sucre—[illegible]
De la Côte—Par le steamboat Empire Parish—[illegible]
De la Côte—Par la goelette [illegible]—[illegible] barils [illegible]
De la Côte—Par la goelette Morning Star—[illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 1er septembre 1862.

[illegible]

ATTENTION.

R. B. Sykes, encanteur, vend, ce matin, à 10 heures, au Picayune Tier, 1er District [illegible] Witch Queen. Farine extra, des meilleures marques [illegible] chandelles, [illegible], maquereaux, etc.

Collège Commercial de Dolbear.

Rue du Canal No 174.

CETTE institution est établie et connue avantageusement depuis le plus longtemps [illegible] [illegible] A. M. et P. M. [illegible]
1 sept—12 R. DOLBEAR, Président

DISSOLUTION.

LA société existant en cette ville sous la raison S. D. GRAITAN & CO, et à Bordeaux sous la raison P. LONOIS & CO, est dissoute à partir de ce jour par expiration du terme.
1er septembre 1862. P. LONOIS. J. J. HERR.

M. P. LONOIS se charge seul de la liquidation des deux maisons [illegible]
1er septembre 1862. P. LONOIS

P. LONOIS continuera en son nom seul le même genre d'affaires pour son propre compte.
1er septembre 1862. P. LONOIS

AVIS.

LA société existant en cette ville, sous la raison GRAMON & BAZÉ ayant été dissoute d'un commun accord, le 10 août 1862, [illegible]
Nlle Orléans, 31 aout 1862. G. BAZÉ.

AVIS.

LA Société existant sous la raison commerciale PAUL JUGE & FASSY, a été dissoute d'un commun accord. M. Paul Juge est chargé de la liquidation. PAUL JUGE & FASSY.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1862 1er sept—1m

Cuivre et cuivre jaune.

LE soussigné achète du vieux cuivre et du cuivre jaune. CHARLES LOEFFLER,
1 sept—3f Rue de Chartres, No 126.

A louer ou à louer au bail.

L'appartement situé au-dessus du bureau de la Compagnie d'Assurance Hope, à l'encoignure de la rue du Canal et de l'Exchange [Place], et ci-devant occupé par le Club de la [illegible]. S'adresser à la Banque des Citoyens de la Louisiane.
1er sept—6f F. ROUSSEAU, Caissier.

A vendre ou à louer.

JOLIE RÉSIDENCE avec jardin sur le côté, cour derrière, faisant face à deux rues, située rue des Bons Enfants, 585, entre Esplanade et Poëts. S'adresser chez A. JACQUET,
1er sept—3f 71, Vieille-Levée.

PROVISIONS.

Farine—250 barils des meilleures marques;
Porc—200 do mess;
Beurre—100 barillets Goshen de choix
Jambons—100 tierçons au sucre;
Maquereaux—25 barils Nos 1, 2 et 3;
Bacon—50 boucauts jambons, plats côtés et épaules;
Riz—25 tierçons de la Caroline,
A vendre par AVET BROS.
1er sept—6f Enc. Vieille Levée et Bienville.

Etat de la Louisiane, département exécutif, Nlle Orléans, 29 août 1862.
—ORDRE SPÉCIAL No. 2—
1o.—Le Maréchal-Prévôt Jonas H. French est nommé Maréchal-Prévôt pour l'Etat de la Louisiane.
2o—Les Juges-Prévôts, les Maréchaux-Prévôts et les députés des Maréchaux-Prévôts cesseront d'avoir juridiction dans les successions ou dans les causes civiles, excepté par ordre du général commandant le département.
Par ordre du Brig-Gén. G. F. SHEPLEY, Gouverneur Militaire de la Louisiane.
JAS F. MILLER, A. A. G. 1sept—3f

Quartier Général de la Troisième Brigade, Département du Golfe. Nlle Orléans, 30 août 1862.
—ORDRE GÉNÉRAL No 6—
Jusqu'à nouvel ordre, les officiers commandant les gardes et les avant-postes ordonneront aux sentinelles de ne point arrêter par le "qui vive" les compagnies de pompiers revenant d'un incendie ou s'y rendant.
Par ordre du Col. et brigadier-général Agt. HENRY W. BIRGE, commandant la Troisième Brigade.
W. M. GROSVENOR, A. A. G. 1sept—1

Quartier Général de la Troisième Brigade Département du Golfe. Nlle-Orléans, 30 août 1862.
—ORDRE GÉNÉRAL No 7—
1—Un dépôt pour les armes saisies ou confisquées et pour les autres articles de contrebande de guerre est établi dans la Chambre de l'encoignure des rues Canal et Nlle Levée, Nouvelle Douane, sous les ordres du lieutenant Johnson, troisième régiment de volontaires du Connecticut.
—II—Tous les officiers et autres personnes ayant de ces armes ou de ces articles en leur possession ou qui pourraient plus tard opérer des saisies, devront, à moins d'ordre contraire de l'autorité qui aura lancé l'ordre de saisie, remettre immédiatement les armes et les articles saisis au lieutenant Johnson et en tenant un retour sur l'endos ou en annexant un au dit ordre.
Par ordre de HENRY W. BIRGE, Colonel et Brigadier Général agt, commandant la 3e Brigade.
1sept—3 W. M. GROSVENOR A. A. A. G.

Quartier Général du Département du Golfe.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1862.
ORDRE SPÉCIAL No 332.
I—C. W. Killborn, adjudant du 6e régiment des Volontaires du Michigan, est relevé de son régiment pour une mission spéciale.
II—L'adjudant C. W. Killborn, du 6e régiment des volontaires du Michigan, est nommé député maréchal prévôt pour la ville de la Nlle-Orléans. Il sera obéi et respecté en cette qualité.
Par ordre du major-général BUTLER.
W. H. WIEGEL, 1er lieutenant et A. A. général.
1er sept—6

ON ACHETE
L'OR ET L'ARGENT,
ET AUSSI LES BILLETS
de la Banque des Marchands et du Crescent City,
CHEZ M. BRETTE, 13, rue ST-CHARLES,
—Au Premier—
ON DONNE AUSSI DE L'ARGENT POUR TOUTE ESPÈCE DE BILLETS COUPÉS OU NON.
30 aout—2f

Salle de la société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Aux officiers et aux membres de la Société.

VOUS êtes priés d'assister à la réunion régulière mensuelle qui aura lieu LUNDI SOIR, 1er septembre, à huit heures, dans la salle de la Loge de l'Etoile Polaire, rue St Louis, No 19, entre les rues Chartres et Royale. Par ordre du Vice-Président
30 aout—2f J. DUBALEN secrétaire.

Vins, Cognacs, Liqueurs &c.

CENT caisses vin ordinaire,
200 do du bon ordinaire,
10 barriques bon vin de famille
50 caisses liqueurs, Marie Brizard,
100 futailles cognac, bonnes marques,
30 do eau-de-vie de la Rochelle.
A vendre par OSCAR BERCIER & CO,
1er sept 77, rue St-Louis.

Porc! Saindoux!

CINQ CENTS barils Mess, 300 barillets saindoux. A vendre par OSCAR BERCIER & CO
1er sept 77 rue Tchoupitoulas

CINQ CENTS barils farine, superfine et extra, à vendre par OSCAR BERCIER & CO
1er sept 77, rue Tchoupitoulas.

CENT douzaines balais à vendre par OSCAR BERCIER & CO.
1er sept 77, rue Tchoupitoulas

CENT sacs café, Havane et Laguayra, qualité supérieure, à vendre par OSCAR BERCIER & CO.
1er sept 77, rue Tchoupitoulas.

CINQUANTE caisses savon Bodeur, à vendre par OSCAR BERCIER & CO.
1er sept 77, rue Tchoupitoulas.

MESS PORC,
SAVON,
CHANDELLES.
A vendre par S. HESSE,
29 aout—1m 3, rue Tchoupitoulas

Une magnifique table pour le débit du Café.

A VENDRE, à l'encoignure des rues Villeré et Orléans—avec tous les accessoires, tels que deux belles cafetières en cuivre, tasses et soucoupes, cuillers, couteaux &c. &c.
Conditions, comptant sur les lieux. A vendre, LUNDI, à 5 heures P M. [illegible]

ON demande de suite un JEUNE HOMME de 15 ans, Allemand ou Français, pour servir la barre. S'adresser à l'Abeille J. HUNSERT,
[illegible] coin Bourbon et Toulouse.

DEMANDE DE CUISINIÈRE

ON demande une cuisinière blanche rue de l'Esplanade No 61. 28 aout—

Saindoux! Saindoux!

DEUX CENTS barils saindoux choix, à vendre par OSCAR BERCIER & CO
[illegible] 77, rue Tchoupitoulas

Porc! Porc!

CINQ CENTS barils porc en saumure, mess, à vendre par OSCAR BERCIER & CO.
28 aout 77 rue Tchoupitoulas

Le Dr Brandreth au Public.

Aux Editeurs de l'Abeille de la Nlle-Orléans

Messieurs—[illegible] Pilules Brandreth [illegible]

[illegible]

Votre obéissant serviteur, B. BRANDRETH
[illegible]

Procurez-vous les nouvelles.

PRÉSERVATIF DE LA MORT SUBITE

[illegible] LES RHUMES, LES ÉCOULEMENTS, LES AFFECTIONS BILIEUSES, LES RHUMATISMES, LA GOUTTE, LA PETITE VÉROLE ET TOUTES LES FIÈVRES CÈDENT PROMPTEMENT AUX PILULES BRANDRETH

[illegible]

PILULES DE BENJAMIN BRANDRETH
PILULES DE BENJAMIN BRANDRETH

[illegible] O. G. BENNET, Agent. 72 rue du Camp, Nlle-Orléans.
A vendre par tous les droguistes respectables

AUX PHARMACIENS.

REÇU TOUT RÉCEMMENT QUELQUES GROSSES DE

Célèbres Pilules Végétables,

DU DR. BRANDRETH,
SOUS UNE NOUVELLE FORME.
A vendre par O. G. BENNET, Agent.
26aout Rue du Camp, No 72.

HARNAIS! HARNAIS!!

REÇU TOUT RÉCEMMENT ET A VENDRE
Un lot de très beaux
HARNAIS,
SIMPLES ET DOUBLES
POUR VOITURES,
ROCKAWAYS,
WAGGONS.
O. G. BENNET,
26aout Rue du Camp, No 72.

TABAC! TABAC!!

A vendre un petit lot de
TABAC A FUMER,
De la Virginie, (Fontanelle[illegible])
Dans la rue du Camp, No 72.
26aout O. G. BENNET.

Farine! Farine!!

De la FARINE de Baltimore de première qualité pour familles, en lots, au gré des acheteurs sera vendue par GUNTHER, RODEWALD & CO.
28aout—12 62 Poydras, au premier

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. DE VALINCOUR prévient ses clients et le public en général qu'il a transporté son office rue Ste-Anne No 145, entre Bourgogne et Remparts.
7 août—1m

DEMANDE DE
BILLETS
de la Banque des Marchands
et de Billets de la
BANQUE DU CRESCENT CITY.

ON achète les billets de la Banque des Marchands et de la Banque du Crescent City, dans la
Rue du Camp, No 11.
30 aout—2

ACHAT DE BILLETS
N'AYANT PAS COURS

TOUS les billets de personnes responsables sont achetés dans la
Rue du Camp No 11.
30 aout—2

ARRIVÉ RÉCEMMENT:
Huile de charbon, Lampes et Cheminées,
FERBLANTERIE.

UN assortiment complet pour bains de toute sorte, bains de pieds—Nécessaires—Vases pour remplir les lampes—Chandières—Cafetières &c. &c.
A vendre à bon marché, par CHARLES LOEFFLER,
30 août Rue de Chartres, No 126.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

29 août 1862

LA ville de la Nlle-Orléans ayant rappelé ses billets coupés, l'escompte d'être reçu au bureau de cette compagnie à partir du 1er septembre
Par ordre N. O. T. TISDALE,
30 aout—7f Trésorier.

A VENDRE

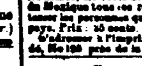

A vendre une grocerie située à l'encoignure des rues St Louis et Marais, une maison située dans la rue Julia, entre Baronne et Philippa; six terrains situés dans le Troisième District. Pour plus de détails, s'adresser à la susdite grocerie.
31 aout—6f

Avis au public.

LE soussigné prévient les marchands de la ville et les entrepreneurs de bâtisses, que son magasin de quincaillerie au coin des rues Française et Victoire, est positivement en liquidation. Désirant clore ses affaires d'ici au 1er janvier 1863, il serait désormais prêt à traiter avec un acquéreur à qui il ferait des conditions libérales. Il lui céderait son fonds au prix coûtant dans le passé et le présent. Le soussigné prie les personnes qui lui doivent, de venir régler sans délai avec lui, et celles à qui il doit de lui apporter leurs comptes immédiatement. J. ANTHOINE
Baout—1j a—1m

Papier à Cigarettes et Cigares

VENANT d'être reçu, un lot de beau papier à cigarettes, à bas prix.
AUSSI—50,000 cigares de la Havane, reçus par la goëlette "Paliomeno" et à vendre par BORNIO & BROTHER,
13 aout—30f 34, rue Gravier.

VIN ROUGE,

QUELQUES barriques pour familles, en magasin et à vendre par OSCAR BERCIER & CO.

LOUISIANA ACADEMY,
Institution dirigée par M. A. Ferrier,

La Louisiana Academy est actuellement transférée dans les bâtiments anciennement occupés par les écoles publiques, rue Hôpital, No 154, entre Dauphine et Bourgogne.

De vastes appartements destinés particulièrement aux élèves *pensionnaires* sont préparés avec tout le confort désirable.

L'externat demeure fixé aux mêmes conditions que précédemment. Les prix varient de $5 à 10, selon la force des élèves.

Deux professeurs d'anglais et de mathématiques sont attachés à l'établissement.

M. O. GRESSA reste chargé des cours de latin, de grec et d'allemand.

M. FERRIER conserve la direction des classes françaises.

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'institution, rue Hôpital No 154, entre Dauphine et Bourgogne. 23 aout—1m

ECOLE PRATIQUE

137..........Rue Dumaine..........137

PLUS les temps s'annoncent durs et difficiles moins il faut négliger l'éducation des enfants. Il faut les préparer à faire face aux difficultés qui les attendent par une instruction solide et surtout usuelle, telle que nous l'offrons.

Les cours comprennent—L'anglais et le français, le calcul et la comptabilité, la géométrie et le dessin linéaire, la chimie, la physique et la mécanique—l'histoire naturelle—la géographie et l'histoire, enfin les principales notions usuelles.

CLASSES DU JOUR—de 9 à 3 heures et de 4½ à 6 heures pour les enfants et les jeunes gens.

CLASSES DU SOIR—pour les grandes personnes de 6 heures à 9 heures.

PRIX PAYABLE D'AVANCE—Elèves du jour de $3 à $4—Elèves du soir $5

Pensionnaires de $15 à 25, blanchissage compris.
Le directeur CH. CABON.
27 aout—5f

F. A. MADER,

Professeur de Langues Modernes et de Mathématiques,

SE dévouant entièrement à l'enseignement privé, offre ses services aux chefs de famille et d'institutions particulières. Pour conditions, s'adresser au No 351, rue Bagatelle (continuation de la rue Bourbon), entre Grands Hommes et Craps.

RÉFÉRENCES—MM. S. S. De La Barre, E. F. Micton, E. J. Guaringer, E. Nodal, Dr. Coutrelis, F. F. Mader, J. W. Mader, O. De Armas, J. J. Wickes.
21 aout—3f

INSTITUTION COLLÉGIALE
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS,
Fondée en 1844 et incorporée en 1853,

DIRIGÉE PAR MME ED. LOCQUET,
Rue du Camp, 200, entre Calliope et Poeyfarre.

LA réouverture des classes de cette institution pour les cours d'hiver aura lieu le 1er septembre prochain.

Le nombre des élèves augmentant chaque jour la Directrice a transféré son établissement dans le vaste et beau local naguère occupé par le Dorlam Venadel, occupé précédemment par l'institution de Mme Dimitry.

Les classes et dortoirs parfaitement aérés sont distribués et meublés en vue du comfort et de l'hygiène.

Les diverses branches d'instruction ainsi que les arts d'agrément sont confiés, comme par le passé, aux soins des meilleurs professeurs.

Pour plus ample information s'adresser à l'établissement ou des prospectus seront délivrés.

N B—Il sera répondu immédiatement aux demandes faites par lettres. 26aout—1m

INSTITUTION
G. BOYER ET LEFRAITHE
Rue Conti 123, entre Dauphine et Bourgogne.

Ouverture des classes le 1er LUNDI de septembre 1862. 27 aout—15f

ACADEMIE DE JEFFERSON.
No 43, rue Bourbon.
DIRIGÉE PAR G. J. LORD.

CET établissement sera fermé jusqu'à la fin du présent mois.

Les classes recommenceront LUNDI, le 1er septembre. 23aout—6f

INSTITUT ST-CHARLES,
Rue de la Douane,
Entre Bourgogne et Remparts No 181.

MME MACÉ informe respectueusement les parents de ses élèves, et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré, provisoirement, son Institution de Gretnaville à la Nouvelle-Orléans, rue Douane, entre Bourgogne et Remparts No 181.

Les classes recommenceront lundi, 1er septembre.
30 aout

MME GEORGE H. GORDON professeur de grec, de latin, de mathématiques, et de littérature anglaise, recevra ses élèves LUNDI, le 1er septembre, à 9 heures du matin, dans la rue des Champs-Elysées, No. 177. Prix—$5, $7.50 et $10, suivant les branches.
31aout—6f

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
375...........RUE DAUPHINE...........375.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, qui sera ouvert les principaux lundi [illegible].
31 aout—1m—4f

Institution pour les jeunes gens.

UNE Institution sera ouverte le premier lundi de septembre, à l'encoignure des rues Remparts et Bienville, pour l'instruction des jeunes gens dans toutes les branches d'une éducation libérale et pratique.

Les différents départements seront sous la direction des professeurs expérimentés dont les noms suivent:

Cha Lavender, ci-devant directeur du Collège de la rue St André.

Geo Robinson professeur du Collège Jefferson à St Jacques.

H. des Bordes principal de l'école Supérieure des garçons 2e district.

Pour les conditions, s'adresser à l'institution, de 10 heures à midi.

—Références—

Dr D. D. Holliday,	Geo. Jones
W. C. Cammack banque des Citoyens,	Dr P. Lafon
P. Labarre,	Dr H. Duret,
A. P. Cagnolatti,	W. B. Schmidt
J. Sabatier,	J. Gennuchean.
[illegible]	Dr C. Delery. 31 aout—30

Liquidation.

LE soussigné désirant s'absenter et clore ses affaires d'importation de vins et eau-de-vie, vendra à des prix réduits, son stock de vins de Bordeaux et de Bourgogne, et eaux-de-vie de Cognac, consistant en: 50 barriques vin rouge supérieur des crûs Haut Talence, Chateau Bernone, Cantenac, Boyer, Canon, Pauillac et Margaux, Médoc ler crû. 10 demi barriques vin blanc Haut Sauternes. 100 caisses vin rouge, pour table et dessert, des crûs de Léoville Médoc, Chateau Bernone, Margaux, Larose Chateau Lalesson, Chateau Léoville et Chateau Lafitte. 150 caisses Bourgogne de la maison J. Lacosture à Côte (de Nuits) des crûs de Beaune, Volnay, Pommard, St. George, Romanée, Nuits, Richebourg et Clos Vougeot. 20 caisses vin blanc Chablis. 50 paniers champagne Etoile Rouge. 75 futailles eau-de-vie, celebrated Brandy-Wine, Crois et Cie, Union jeune 1815.
A. CARRIERE,
3aout—1m 77, Vieille Levée entre Douane et Bienville

Jambons, Lard pour déjeuner.

DIX tierçons jambons de choix; 4 tierçons lard fumé, pour déjeuner.
A vendre par E. PIAGGIO,
[illegible] Encoignure Royale et St-Louis

Bureau du Board des Assesseurs de la Ville.

Salle No 15, Hôtel de Ville, 12 août 1862.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

LE Board d'Assesseurs de la ville de la Nlle Orléans ayant achevé les tableaux d'assessement pour l'année 1862 et des copies de ce tableau ayant été remises au secrétaire du Board, salle No 15, Hôtel de ville—les habitants et les propriétaires de la ville pourront les examiner, de 10 heures à A. M. à 2 heures P. M., tous les jours, les dimanches exceptés, pendant TRENTE JOURS, à partir du 15 courant.

Le Board d'Assesseurs donne en outre avis qu'il se réunira à son bureau, No 15, Hôtel de ville, de 9 heures A. M. à 2 heures P. M., le 19, le 29, le 22 et le 23 septembre prochain, pour revoir leurs assessements et la demande de quiconque se croira lésé.
JOHN H. FROBUS,
14 aout— Secrétaire du Board d'Assesseurs.

VOITURE A VENDRE.

A vendre deux voitures complètes pour buick, dont une entièrement neuve en belle toile. S'adresser à MM. BELLOCQ, NOBLOM & CO.
26 aout—6f 61, rue Carondelet.

Emmagasinage

Dans les entrepots à l'épreuve du feu,
Nos 67, 69 et 71, rue Thoupitoulas
S'adresser à E. J. HART & Co.
23 aout

RHUM ET ALCOOL.

RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC.
11 fev— 77 et 19, rue Tivoli

AVIS.

LES propriétaires d'animaux dans le City Park sont avertis de venir les y prendre d'ici au 31 août; après cette époque ils seront envoyés aux épaves du Deuxième District.
18aout—au31 P. Mc ARNAN, Gardien du City Park.

Vins à vendre.

UN assortiment général de VINS FRANÇAIS Champagne, vins de Bourgogne, vins de Bordeaux et Eau-de-vie.
A vendre par E. F. DANE,
21 aout—6 No. 4, Vieille Levée.

SAUCISSONS.

EN débarquement du steamship Matanzas—7 caisses saucissons, qualité supérieure.
A vendre par J. & J. TARDOS,
21 aout— 43 Vieille Levée.

GLOBE MILLS "Moulins Globe"

Cet établissement a été transporté
Dans la rue Vieille Levée, No 265,
Entre les rues St-Philippe et Ursulines,
En face du marché aux légumes
Etant encore en pleine activité. 19 juil—1f

F. GONTHIER.

Successeur de John & Ed. Ducournau,
Marchand tailleur,
Rue St Charles, encoignure Commune
25juil—3m

EN débarquement de la goëlette Lowell Peacock, arrivée de New-York:
30 paniers CHAMPAGNE Piper Heidseck, grande et demi bouteilles.
2 tonneaux FROMAGES Gruyère.
A vendre par
30aout—3f J. N. CURIEN, 20, rue Toulouse

CHAMPAGNE.

40 CAISSES 12 bouteilles, Grand Sillery de l'excellente marque ŒIL DE PERDRIX, à vendre par OSCAR BERCIER & Co,
31 juil No 77, rue St-Louis

Groceries! Groceries!

BEURRE, graisse, café Rio, Java et Havane. Chandelles de toutes qualités, huile d'olives, en liasons assorties.
A vendre par E. PIAGGIO,
8 aout Encoignure Royale et St-Louis

A VENDRE.

60 BARILS MAQUEREAUX No 3, très fins, à vendre, en lots au gré des acheteurs, par WARNEKEN & CO,
24aout—6f Rue de l'Union, No 41

EN débarquement du navire Texana—les caisses huile d'olive fraîche Moulin-à-vent, 50 do do Sucre Bordeaux. A vendre par HENRY VALETON & CO.
19 aout— 23, 29 & 31, rue Bienville.

A VENDRE.

DEUX CENTS TRENTE CINQ MULETS No 1, Six mulets sauvages, très forts et travaillant bien; une grande quantité de vieux omnibus et ressorts, [illegible] en bon état, un grand nombre de vieilles paires d'omnibus et de harnais de seconde main—en lots au gré des acheteurs et à des conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, à Jefferson City, au dessous du Stock Landing, de 6 heures du matin à 5 heures du soir.
5 aout—1m HART & WINTZ, propriétaires.

VENTES A L'ENCAN.

Café, Chandelles, Mais, Papier de paille, Farine, Maquereaux, Bois, Haddock, &c., chargement de la goëlette Witch Queen—

PAR R. B. SYKES, encanteur.

LUNDI, 1er septembre, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, sur la Levée, au Lower Picayune Tier, au déchargement de la goëlette Witch Queen
700 barils farine des meilleures marques, Bartlett Mills & Co.
150 barils gros maquereaux No 3.
10½ do do do
30½ de lbs maquereaux Nos 1, 2 et 3.
20½ caisses haddock.
55 caisses chandelles adamantines, 20 livres.
100 caisses boîte de charbon raffiné, 10 gallons chacun.
20 sacs café prime.
500 sacs mais jaune, 2 boisseaux chacun.
500 rames papier de paille, grandeurs assorties.
50 douzaines balais 2 grandeurs assorties.
Conditions—Comptant. 1er sept

Table à café à l'encan.

PAR E. GUTIERREZ.

AUJOURD'HUI, lundi, à 4 heures et demie P. M., il sera vendu à l'encan, sans aucune réserve, à l'encoignure des rues Villeré et Orléans
Une table à café au complet et prête à être exploitée.
Conditions, comptant. 1er sept

Meubles. Meubles.

POUR CAUSE DE DÉPART.

PAR E. GUTIERREZ, encanteur.

LUNDI prochain, 1er septembre, à 10½ heures du matin, il sera vendu, sans réserve, sur les lieux, rue Casacalvo, entre Enghein et Port, 3me District—
Un lot de meubles en acajou et noyé. Aussi vaisselle, ustensile de cuisine, linge de corps et de ménage, &c. &c.

Marchandises sèches, Vêtements, &c.

PAR HOFFMAN & MARKS,
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 41.

IL sera vendu à l'encan, lundi 1er septembre, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 41,
150 lots marchandises sèches assorties, vêtements, chapeaux, bottes et souliers. 1 sept

Vente sans réserve du fonds et du bail non expiré d'un café.

PAR HOFFMAN & MARKS.
J. HOFFMAN, encanteur,
Rue de Chartres, No 41.

IL sera vendu à l'encan, lundi 1er septembre, à midi précis, à l'encoignure des rues Madison et Vieille-Levée,
Le café situé audit endroit, avec les installations.—Egalement, le fonds, composé d'une variété de liqueurs &c., et le bail dudit café. 1 sep 1

VENTE SANS RÉSERVE.

Cotonnades Log Cabin et françaises, Etoffes rayées, Linsdeys, Cotons blancs et écrus, Flanelles et marchandises sèches.

PAR E. ROGER & Co.
C. BAMORY, encanteur.

MARDI, 2 septembre, il sera vendu à 10 heures, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—
5 caisses cotonnades Log Cabin
60 pièces do françaises
7 balles étoffes rayées,
10 caisses Linseys à carreaux.
15 balles coton écru, Saison Fall
30 do do 7/8 Augusta.
1 caisse 5 cotons blancs.
100 pièces flanelles &c.
—Et—
125 lots marchandises sèches de saison assorties.
Conditions—à la vente. 1sept

Vaches! Vaches!

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

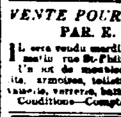

Il sera vendu, lundi 1er septembre, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Poëts,
21 belles vaches laitières.
3 chevaux.
2 charrettes à lait
1 grande chaudière.
La clientèle et les ustensiles de la vacherie.
Conditions—Jusqu'à $100 comptant, de $100 à $ [illegible] 60 jours—Au dessus de $ 300, 4 mois de crédit, endossés à la satisfaction du vendeur.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

PAR E. JACOBS, encanteur

IL sera vendu mardi, 2 septembre 1862, à 11 heures du matin, rue St-Philippe, entre Johnson et Galvez—
Un lot de meubles meublant, consistant en bois de lits, armoires, toilettes, tables, sideboard, chaises, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, &c. &c.
Conditions—Comptant.

POUR LA COTE D'EN HAUT.

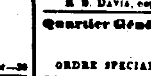

Le bateau à vapeur EMPIRE PARISH partira dimanche matin à [illegible] heures, pour la station de la Quarantaine et tous les débarcadères intermédiaires.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
28aout— D. DE GOICOURIA, 47, Poydras

POUR LA HAVANE.

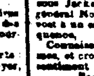

La goëlette MANHATTAN, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, partira le [illegible] prochain, pour ce susdit port.
Elle a de bons emménagements pour des passagers de chambre et prendra autant de passagers d'entrepont qu'elle pourra.
Pour fret ou passage, s'adresser à AVENDANO BROS. agents
[illegible] rue de la Commune, No 110

POUR LA COTE.

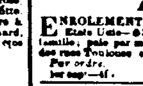

Le bateau à vapeur TIME AND TIDE, capitaine Taylor, pour la Côte, au-dessus ou au-dessous de la ville, d'après les ordres pour le fret. 8 aout—tf

Quartier Général du Département du Golfe.
Nlle Orléans, 27 août 1862.
—ORDRE GÉNÉRAL No 65—
LES commandants de brigades ou de départements dresseront le rôle de leurs corps respectifs pour le paiement de la solde.
Par ordre du Major Général BUTLER.
R. S. DAVIS, capt et A. A. A. G. 30aout—3

Quartier Général du Département du Golfe.
Nouvelle Orléans, 28 aout 1862.
ORDRE SPÉCIAL No 326.
IL a été prouvé au commandant général que MARCELLIN SICARD, ancien soldat de la guerre de 1812, sous Jackson, n'a pas rendu ses armes d'après l'ordre général No 60, et il a été condamné par la Cour du Prévôt à un emprisonnement de trente jours, en conséquence.
Connaissant l'amour qu'un vieux soldat a pour ses armes, le commandant général, sans approuver ce sentiment de fidélité, la sentence est remise.
Par ordre du Maj-Gen. BUTLER.
W. H. WIEGEL, 1er lieut et A. A. A. G. 3 sept—3

STAFFORD RANGERS.
ATTENTION.

ENROLEMENT volontaire pour le service actif des Etats-Unis—$36 en avance, plus rations pour la famille; paie par mois $13. S'adresser à l'encoignure des rues Toulouse et Marais.
Par ordre. Wm SELBY,
1er sept—4f Recruiting officer

AUX NATIVE GUARDS,
Et à mes compatriotes en général.
ATTENTION!

ENROLEMENT volontaire pour service actif des Etats-Unis, $38 en avance, équipement et armement gratis, plus rations pour la famille. Paie par mois $13. S'adresser encoignure Orléans et Claiborne.
RODOLPHE GARDERE.
Par ordre de A. H. STAFFORD,
30 aout—4f Député Maréchal Prévôt

AUX NATIVE GUARDS
Et à mes autres concitoyens en général
ATTENTION!

VENEZ vous ranger sous le drapeau libéral de l'Union.—$100 ou 160 acres de terre après la guerre, $38 en avance; équipements et accoutrements gratis, plus $13 par mois, et rations pour la famille. Bureau de recrutement, à l'encoignure des rues Esplanade et Amour.
A. BERTONNEAU, Officier recruteur.
Par ordre du colonel S. H. STAFFORD
31 aout—4f Député Maréchal Prévôt

AUX NATIVE GUARDS
Et à mes compatriotes en général.
ATTENTION!

ENROLEMENT VOLONTAIRE pour services actifs des Etats-Unis, $38 en avance. Equipement et armement gratis, plus ration pour la famille. Paie par mois $13. S'adresser encoignure Orléans et Claiborne.
Par ordre de PIERRE AMÉDÉE GARDERE.
A. H. STAFFORD,
29 aout—4f Député Maréchal Prévôt

AUX NATIVE GUARDS
Et à mes compatriotes en général.
ATTENTION!

ENROLEMENT VOLONTAIRE pour le service actif des Etats-Unis, $38 en avance. Equipement et armement gratis, plus rations pour la famille; paie par mois, $13. S'adresser rue Bienville, No 136, entre Dauphine et Bourgogne.
MÉDARD FORET

AUX NATIVE GUARDS
Et à mes compatriotes en général.
ATTENTION!

ENROLEMENT VOLONTAIRE pour le service actif des Etats-Unis, $38 en avance. Equipement et armement gratis, plus rations pour la famille; paie par mois, $13. S'adresser rue Royale, No 94, près la rue Conti.
ALPHONSE FLEURY fils.
Par ordre de A. H. STAFFORD,
30 aout—4f Député maréchal-prévôt

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nlle Orléans, 28 aout 1862
ORDRE SPÉCIAL No 3.7
LES divers officiers autorisés à administrer le serment d'allégeance dans ce département feront tenir immédiatement à ce quartier-général un retour complet des noms de tous les citoyens et étrangers qui ont prêté aux Etats Unis le serment d'allégeance.
Par ordre du Major-Général BUTLER.
Wm. H. WIEGEL, 1er Lieut. et A. A. A. Gén.
30 sout—3

Quartier général de la 3me Brigade.
Département du Golfe.
Nlle Orléans, 24 aout 1862.
Ordre général No 4.
CONFORMÉMENT à l'ordre spécial No 1, département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane, 21 août 1862.
Les perquisitions domiciliaires pour armes [illegible] sont strictement interdites, à moins de ordre écrit de l'autorité, émanant, savoir:
Du major général commandant.
do Gouverneur militaire,
do Maréchal-Prévôt.
ou de Quartier-général.
Par ordre du colonel remplissant les fonctions de brigadier-général.
H. W. BIRGE, commandant la 3e brigade.
W. M. GROSVENOR, A. A. A. G. 1 sept—3

DEMANDE D'OR.

ON demande $5,000 en or, pour des billets de la Banque des Citoyens.
S'adresser dans la rue Tchoupitoulas, No 126.
[illegible]

CIGARES DE LA HAVANE.
$48,300 Cigares de la Havane.

REÇUS par le steamship "Cardenas" comprenant un assortiment de Vegueros, Media Regalia, Media Regalia, Trabucos, Londres, Conserva Breves, Conchas Regalia Londres, Cañones, Regalia Britanica, des marques de Larrañaga, La Gloria, Artesano, Figaro et Ricinio de Nervion.
Aussi—2000 cigarettes, en magasin et à vendre par E. TROISGROS, No 21, rue de Douane, entre Chartres et Vieille Levée
5 août—30f

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit, destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont fréquemment vendues et que c'est ne devez accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER No 304, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, 4, rue Toulouse, entre Toulouse et St-Louis.
juillet—1m

LA MAISON
J. SENAC & Co

Venant d'ouvrir une nouvelle caisse de bureau continuera comme par le passé à écouler les [illegible] 15 sous la verge. Aussi: offre à vendre un assortiment de mousselines Jacquard, à des prix très modérés.
J. SENAC & Co., No 12, rue [illegible] [illegible]
12 aout—1f